

**DEMANDE DE TRANSPORT ADAPTE
ANNÉE SCOLAIRE 2018 / 2019
Tarif : 120 €**

D G A Solidarité départementale
Direction de l'Autonomie
Service Support

A compter du **25 juin 2018**, vous pouvez saisir votre demande de transport adapté par Internet sur le site du Département de la Sarthe : www.sarthe.fr

Deux possibilités de saisie au choix :

1 – Saisie de votre demande sur **Internet** (si plusieurs enfants, la saisie du représentant légal doit être identique sur toutes les demandes) et **paiement en ligne** avec :

- prélèvement bancaire : **paiement en plusieurs fois** = 2x60€ pour 1 enfant, ou 4x60€ pour plusieurs enfants d'une même famille (remplir l'autorisation de mandat de prélèvement SEPA), **jusqu'au 31 août 2018**.
- carte bancaire : paiement en 1 fois **jusqu'au 31 août 2018**.

2 – Transmission de votre demande par **formulaire papier** avec un **paiement par prélèvement en une seule fois** = 120€ pour 1 enfant, ou 240€ pour plusieurs enfants d'une même famille **jusqu'au 15 novembre 2018**.

- **par voie postale** : prélèvement bancaire (remplir l'autorisation de mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB sauf compte Nickel), mandat facture (payant) ou chèque

- **directement au service Support de la Direction Autonomie** : par prélèvement bancaire (remplir l'autorisation de mandat de prélèvement SEPA au dos du formulaire et joindre un RIB sauf compte Nickel), par carte bancaire, en espèces, mandat facture (payant) ou chèque.

Début des prélèvements à partir de la première semaine du mois de septembre 2018, après le traitement de la demande.

Aucune demande de prélèvement ne sera acceptée après le 15/11/2018, seuls les autres modes de paiement seront admis.

L'accueil pour les paiements par CB, espèces ou tout autre paiement se fera à l'adresse :

Département de la Sarthe
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service Support
2 rue des Maillets
Bâtiment A
72072 LE MANS CEDEX 9

Permanences de juin à septembre : les lundis et mercredis de 13H30 à 16h30 et les jeudis de 9H00 à 12H00.

A partir du mois d'octobre, la permanence se fera uniquement le mercredi de 13H30 à 16H30.

NB : La saisie en ligne de la demande sur Internet ne s'adresse pas aux élèves et étudiants en situation de handicap qui ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% dans la mesure où cette demande fait l'objet d'un traitement spécifique (gratuité).

Toute demande de transport adapté doit être transmise dans la mesure du possible

AVANT LE 06 JUILLET 2018

- **une copie de la carte d'invalidité** (pour les élèves présentant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%) sera exigée

Seuls des problèmes particuliers **d'affectation ou de déménagement** peuvent justifier la présentation d'une demande tardive.

Toute demande incomplète ne pourra permettre la mise en place d'un transport et sera retournée

Partie détachable à conserver par les familles

LES AYANTS DROIT

- Être domicilié en Sarthe,
- Avoir 6 ans au cours de l'année scolaire
- Avoir un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % reconnu par la CDAPH :
- Fréquenter une classe ULIS école ou ULIS collègue
- Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % (scolarité en classe ordinaire ou ULIS)

LES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT

- Prise en charge dans un **car scolaire** si un circuit de transport existe vers l'établissement fréquenté avec un arrêt près du domicile, la demande sera transmise aux services de la Région des Pays de La Loire pour instruction,
- Intégration dans un bus **SETRAM** pour les élèves habitant Le Mans Métropole et scolarisés sur ce périmètre. Le Département de la Sarthe prend à sa charge le coût de la carte SETRAM pour l'élève et son accompagnateur (parent, tuteur) en remboursant la famille par virement bancaire (justificatif de paiement à fournir),
- **Remboursement** trimestriel par le Département de la Sarthe des frais kilométriques effectués (**0,35 € du km**) sur la base du trajet aller/retour domicile – établissement scolaire si la famille assure elle-même le transport,
- Mise en place d'un **transport par véhicule de 9 places et moins** (taxi) si aucun autre mode de transport n'est envisageable. *Ces transports taxis sont organisés par le Département de la Sarthe : chaque circuit fait l'objet d'une passation de marché public impliquant des délais de traitement des demandes.*

INFORMATIONS

- Les élèves pouvant bénéficier d'un transport en car scolaire, en TER ou en TIS devront s'adapter aux horaires de ces derniers.
- Les transports « taxis » mis en place sont généralement collectifs en raison par jour de scolarité pour l'ensemble du circuit, ainsi les élèves d'un circuit affectés dans le même établissement scolaire seront déposés et repris aux mêmes horaires.
- Les demandes de prise en charge « taxis » et les demandes remboursements kilométriques ne sont pas cumulables.

FICHE DE RENSEIGNEMENT

RESPONSABLE DE L'ÉLÈVE : PARENT, TUTEUR, FAMILLE D'ACCUEIL ou ASSOCIATION

Père Mère Tuteur Famille d'Accueil
(Cachet DSD) (Cachet association)

Association
(Cachet association)

NOM : PRÉNOM :

N° de téléphone : ☎ Courriel :@.....

N° de portable (obligatoire) : 📞

Adresse

Code Postal : Commune :

Indiquer le nom et le prénom des autres frères et sœurs utilisant le transport scolaire :

ÉLÈVE : NE PAS JOINDRE DE PHOTO

NOM : PRÉNOM :

Né(e) le :/...../..... Sexe : F ou M N° de portable : 📞

Adresse (si différente de celle du responsable):

Code Postal : Commune :

Veuillez signaler tout changement de coordonnées à la Direction de l'Autonomie du Département de la Sarthe (☎ 02.43.54.72.93)

SCOLARITÉ DE L'ÉLÈVE année scolaire 2018/2019

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ en 2018/2019 :

**Joindre obligatoirement à la demande
la copie de l'avis d'affectation
de l'Education Nationale**

Nom :

Commune :

CLASSE SUIVIE EN 2018/2019 (cocher la case correspondante) :

CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 nd e	1 ^e	Term	Prof
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<input type="checkbox"/> ULIS Ecole	<input type="checkbox"/> ULIS Collège	<input type="checkbox"/> Études sup. (1)
----------------------------------------	------------------------------------------	------------------------------------------

(1) Mise en place d'un transport vers les établissements d'enseignements supérieurs uniquement pour les étudiants ayant un taux d'incapacité de 80% et plus (**joindre une copie de la carte d'invalidité**)

L'élève sera au cours de l'année scolaire 2018/2019 :

Demi-pensionnaire ou interne

CHOIX DU MODE DE PRISE EN CHARGE

Détails : voir page suivante

Véhicule Personnel SETRAM SNCF (sous condition) Transport Taxi Car scolaire

Deux modes de prise en charge ne peuvent être cumulés sur la même année scolaire.

Dans l'hypothèse du choix d'un mode de transport « taxi », si aucune entreprise de transport n'est en mesure de prendre en charge l'élève sur un secteur donné, le Département favorisera alors le remboursement trimestriel des frais kilométriques à la famille.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES

Si la famille assure elle-même le transport de son enfant, une demande de remboursement trimestrielle des frais kilométriques engagés peut être formulée auprès du Département sur la base du trajet aller-retour domicile - établissement scolaire. Le taux de remboursement est actuellement de **0,35 € du kilomètre** (taux fixé par délibération de la collectivité).

Si la famille choisit ce mode de prise en charge, un formulaire de demande de remboursement sera transmis par la Direction de l'Autonomie du Département au domicile de l'élève, en novembre, mars et juin de l'année scolaire 2018/2019 avec un remboursement à terme échu (janvier, avril et juillet).

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CARTE SETRAM OU DES TITRES SNCF

Si l'enfant, domicilié sur le territoire de Le Mans Métropole, est en capacité d'intégrer les transports en commun proposés par la SETRAM, le Département de la Sarthe prend alors à sa charge financière le coût de la carte SETRAM **pour l'élève et son accompagnateur** (parent, tuteur), en remboursant la famille sous forme de virement bancaire après présentation des justificatifs de paiement des abonnements annuels.

Ce remboursement s'effectuera dans un délai de trois mois suivant le dépôt de la demande de prise en charge.

Si l'étudiant, non bénéficiaire des abonnements de transport scolaire, est en capacité d'utiliser le transport SNCF pour se rendre sur son campus, le Département de la Sarthe prend alors à sa charge financière le coût de l'abonnement SNCF et des billets Aller/Retour pour l'année scolaire en cours, en remboursant trimestriellement la famille ou l'étudiant majeur sous forme de virement bancaire et sur présentation des justificatifs de paiement (copie de l'abonnement et billets originaux).

TRANSPORT TAXI

Ces transports taxis sont organisés par la Direction de l'Autonomie qui applique la réglementation des Marchés Publics. De ce fait, chaque circuit fait l'objet d'une procédure de passation de marché public impliquant un **délai minimum de 15 jours** pour le traitement de chaque demande.

Jours d'utilisation du transport : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

Nature du handicap : moteur visuel auditif mental
 autre (préciser)

L'enfant est-il en fauteuil roulant : oui non manuel pliant manuel non pliant électrique

Autre matériel à transporter : déambulateur appareil respiratoire autre (à préciser)

L'élève transporté ne pourra pas avoir plus de deux adresses de prise en charge (parents séparés, garde alternée, assistante maternelle, hospitalisation...), sous réserve que celles-ci ne soient pas distantes l'une de l'autre de plus de **15 kms**.

Le motif d'une deuxième adresse devra en outre être dûment justifié. Dans l'hypothèse où la demande ne répondrait pas aux critères ci-dessus, les familles devront faire le choix d'une adresse unique de prise en charge (*Lieu de prise en charge pour le matin et lieu de dépose pour le soir*).

TRAJET 1: Domicile de l'élève : Matin Soir

TRAJET 2 selon les situations suivantes : parents séparés garde alternée assistante maternelle hospitalisation

Adresse pour le Matin :

Adresse pour le Soir :

Enfin, le Département se réserve le droit de ne pas mettre en place un transport adapté, si la Collectivité estime que la distance entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire d'affectation est trop importante eu égard au bien-être de l'enfant (temps de trajet quotidien).

Merci de faire un envoi groupé pour plusieurs demandes concernant une même famille

Signature des parents ou du représentant légal :

A

Le

